

COMMUNIQUE DE PRESSE

Suite au dramatique accident survenu dans la nuit du 3 au 4 février dans la commune de Villeneuve Saint Georges, le Préfet du Val de Marne souhaite rappeler aux habitants du département et notamment à ceux résidant dans les zones actuellement inondées les réflexes à adopter pour prévenir les risques d'intoxication au monoxyde de carbone.

En période d'inondation, certains appareils sont parfois utilisés pour pomper l'eau, pallier une panne de courant ou assurer un chauffage d'appoint. Ces appareils peuvent dégager du monoxyde de carbone. Ce gaz est inodore, incolore mais peut provoquer des intoxications mortelles.

En cas de coupure d'électricité, il est rappelé que :

- les groupes électrogènes doivent être impérativement installés à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux fermés (maison, cave, garage,...) ;
- les dispositifs de fortune (braseros...), ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des habitations ;
- les poêles à pétrole ne doivent être installés que dans des pièces ventilées et ne doivent pas être utilisés de façon continue.

Il est également rappelé l'importance toute particulière de l'aération des habitations même par temps froid, l'entretien régulier des appareils de chauffage et de production d'eau chaude.

Les maux de têtes, nausées, vertiges, troubles visuels sont les premiers symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone. En cas d'intoxication ou de suspicion d'intoxication, les premières mesures à prendre sont :

- aérer immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres ;
- arrêter si possible les appareils à combustion ;
- quitter et faire évacuer les lieux ;
- appeler les pompiers (18) ;
- ne pas réintégrer les lieux sans l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.

Enfin, il est rappelé que si votre maison a été inondée et que vous n'avez pas l'électricité, les équipes d'Enedis sont mobilisées dans le département :

- Un technicien Enedis va venir vérifier que votre branchement électrique n'a pas été endommagé
- Si vos voisins ont l'électricité : contactez Enedis 24/24H au 09 726 750 94.
- Faites vérifier votre installation électrique intérieure avant de réenclencher votre disjoncteur.

En cas d'évacuation de votre logement :

- Coupez le gaz et l'électricité
- A votre retour, vérifiez que la réalimentation en électricité de votre immeuble est effective auprès des autorités publiques.
- Si votre immeuble est alimenté par un groupe électrogène, modérez votre consommation d'énergie.